

Coronavirus – Modifications à partir du 17 février 2022

Le 16 février 2022, le Conseil fédéral a approuvé les modifications suivantes qui entreront en vigueur le 17 février 2022 :

Les prestations suivantes sont abrogées à partir du 17 février 2022 :

- Allocation en cas de suspension de la garde d'enfants
- Allocation en cas d'interdiction de manifestations
- Allocation en cas de fermeture d'établissements
- Allocation en cas de limitation significative de l'activité lucrative de manière générale

À partir de cette date, il n'est donc plus possible de faire valoir un droit à une indemnité perte de gain en raison de la fermeture d'un établissement, de l'interdiction d'une manifestation, d'une activité lucrative restreinte ou parce que la prise en charge des enfants n'est pas assurée.

Les demandes de prestations rétroactives peuvent être demandées au plus tard jusqu'au 31 mai 2022.

Exceptions

- **Les personnes particulièrement vulnérables** continuent d'avoir droit à l'allocation **jusqu'au 31 mars 2022**.
- **Les dirigeants salariés et indépendants** (ainsi que leurs conjoints ou partenaires enregistrés travaillant dans l'entreprise) actifs dans le domaine de l'événementiel qui subissent une limitation significative de l'activité lucrative ont droit à l'allocation **jusqu'au 30 juin 2022**.

Aperçu des dates limite

Raison pour la perte de gain	Fin du droit à l'allocation	À demander jusqu'au
Quarantaine	2 février 2022	31 mai 2022
Suspension de la garde d'enfants	16 février 2022	31 mai 2022
Interdiction de manifestations	16 février 2022	31 mai 2022
Fermeture d'établissements	16 février 2022	31 mai 2022
Limitation significative de l'activité lucrative de manière générale	16 février 2022	31 mai 2022
Personnes particulièrement vulnérables	31 mars 2022	30 juin 2022
Limitation significative de l'activité lucrative dans le domaine de l'événementiel	30 juin 2022	30 septembre 2022

Des informations détaillées sur les allocations pour perte de gain coronavirus ainsi que tous les formulaires nécessaires sont disponibles sur notre site web sous www.promea.ch/coronavirus.